

Règlements du concours La magie FraiseBec

Les conditions de participation

1. Le concours **La magie FraiseBec** est tenu par FraiseBec. Il se déroule au Québec seulement, du 12 juin au 28 août 2015.

Le concours consiste en un tirage au sort parmi toutes les candidatures admissibles reçues entre le 12 juin et le 28 août. **Le tirage du gagnant** provenant des inscriptions sur le site Internet www.fraisebec.com **aura lieu le 4 septembre 2015** à 14 h ou aux environs de cette date à l'agence Tapage 1060, boul. Michèle-Bohec, bureau 106 à Blainville. Le gagnant sera contacté par téléphone dans les 4 jours suivants le tirage au sors.

Admissibilité

2. Ce concours s'adresse à toute personne résidant au Québec, âgée de 21 ans et plus. Ne sont pas admissibles les propriétaires, les employés, agents et représentants de FraiseBec, leur agence de publicité et de promotion, ainsi que les membres de leur famille immédiate (pères, mères, frères, sœurs, enfants), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ses employés, représentants et agents sont domiciliés durant ce concours ou au moment du tirage.

Le concours consiste à remplir un formulaire en ligne disponible sur le site Internet www.fraisebec.com pendant la période décrite. Toute participation reçue après cette date est inadmissible.

Pendant la période d'inscription, partagez le concours sur Facebook et doublez vos chances de gagner. Pour vous inscrire, vous devez fournir votre nom complet, numéro de téléphone, adresse, code postale et adresse courriel, ainsi que votre date de naissance. Maximum d'une participation par adresse courriel. Les formulaires de participation incomplets seront automatiquement rejetés. FraiseBec n'assument aucune responsabilité pour les envois retardés, perdus ou incomplets, lesquels seront nuls.

3. Le prix sera attribué par tirage au sort le 4 septembre 2015, parmi toutes les candidatures admissibles reçues. La valeur approximative du prix est de 5 000 \$. Les chances de gagner dépendent du nombre de candidatures reçues. Le prix ne peut être substitué, monnayable ou transféré. Le prix comporte :
 - Un chèque-cadeau d'une valeur de 5 000\$ applicable sur un voyage à Walt Disney World à Orlando.*

*Si le montant de 5 000\$ n'est pas utilisé dans sa totalité, des activités ou un plan repas pourront être ajoutés au forfait jusqu'à concurrence de 5 000\$.

Restrictions :

- Le chèque cadeau est valide pour 1 an
- Le chèque-cadeau devra être échangé auprès de l'agence de voyage suivante :
Club Voyages PAT
12 935 rue Sherbrooke Est
Montréal, Qc, H1A 1B9
Tél: 514-642-3440

4. Le gagnant sera contacté par téléphone. En cas d'absence, un message sera laissé pour lui annoncer qu'il est gagnant.

5. Avant d'être déclarée gagnante, la personne devra :

Signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité qui lui sera transmis par les organisateurs du concours et le retourner aux organisateurs du concours dans les 15 jours suivant sa réception.

6. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au présent règlement, la personne sélectionnée sera disqualifiée et un nouveau tirage sera effectué conformément au présent règlement jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant.

7. En participant à ce concours, la personne gagnante autorise les organisateurs et leurs représentants à utiliser, si requis, son nom, photographie, image, déclaration relative au prix, lieu de résidence et (ou) voix à des fins publicitaires et ce, sans aucune forme de rémunération ou de compensation additionnelle.

8. Le gagnant pourra se prévaloir de son prix jusqu'au 30 septembre 2016. Il devra contacter la personne autorisée à représenter l'entreprise pour tous les arrangements du dit voyage. Après cette date, le prix sera nul.

9. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut-être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

10. Le refus d'accepter le prix libère FraiseBec de toute obligation liée au prix.

11. La personne sélectionnée dégage FraiseBec, ses agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix.
12. Les organisateurs de ce concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, de modifier, d'annuler, de terminer ou de suspendre le présent concours dans son entier ou en partie dans l'éventualité où il se manifesterait une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause hors du contrôle des organisateurs pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours. Dans un tel cas, aucune responsabilité ne pourra leur être imputée.
13. Les formulaires de participation sont la propriété de FraiseBec et ne seront en aucun temps retournés aux participants. Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants, sauf avec la personne sélectionnée.
14. Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît sur le bulletin de participation et c'est à cette personne uniquement que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.
17. Le concours s'adresse aux résidents du Québec seulement.

Réclame du concours

Concours La magie de FraiseBec

Du **12 juin au 28 août**, inscrivez-vous sur notre site Internet et courez la chance de **gagner un voyage à Walt Disney World** d'une valeur de 5 000 \$!

Détails et règlements disponibles sur fraisebec.com